

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2018

Présents : RENAULT Claudy, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, VENDE Yannick formant la majorité des membres en exercices.

Absents Excusés : DELAHAYE Philippe et DECHAUME Régis

Monsieur DELAHAYE Philippe avait donné pouvoir à Monsieur RENAULT Claudy

Les membres présents valident le précédent compte rendu de réunion en le signant.

1) TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités doivent avant le 30 novembre de chaque année, prendre les délibérations pour fixer le taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux a été fixé précédemment à 1,20% et il propose de le maintenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 1,20% à compter du 1^{er} janvier 2019. La délibération sera reconductible chaque année sauf modification par délibération. Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer ce taux de 1,20% pour la taxe d'aménagement.

Par ailleurs le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs de l'assainissement. En effet, la compétence « assainissement » doit être reprise par la communauté de communes Vendée Sèvre Autise au 01/01/2020. Il y aura donc une harmonisation des tarifs de l'ensemble des communes.

2) PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

Le Conseil Municipal de XANTON-CHASSENON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 Août 2018 par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du maire ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 02/10/2018 ou 15/11/2018;

Le Conseil Municipal de XANTON-CHASSENON

Après en avoir délibéré :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;

ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 13€ brut par agent et par mois (base temps complet). Les modalités de cette participation seront précisées, dans le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement.

ET **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

3) REPAS DES STAGIAIRES POUR LA FORMATION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la bibliothèque départementale de Vendée organise à XANTON-CHASSENON une formation destinée aux bibliothécaires et bénévoles du secteur. Il y a 16 personnes d'inscrites à cette session. Les repas du déjeuner seront préparés à la cantine de XANTON-CHASSENON. Il y a donc lieu de fixer le tarif.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif « personnel et stagiaire » soit 3.80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif pour les stagiaires de la formation organisée par la BDV à 3.80€ par repas.

4) MISE EN SECURITE AUX NORMES PMR DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'accessibilité, les rampes ont été réalisées pour l'école maternelle. Il y a donc lieu de réaliser des garde-corps côté cour et coté.

Les devis de l'entreprise « SARL VTM » s'élèvent à :

Pour la mise aux normes PMR de la rampe dans la cour : 3720€ TTC

Pour la mise aux normes PMR des escaliers du perron (côté parking) : 3602.40€ TTC

Allongement du garde-corps pour la rampe cour de l'école : 1092€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les trois devis de la SARL VTM soit un montant total de 8414.40€. Cette somme sera inscrite au compte 2315.

5) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme confère aux communes dotées d'un PLU rendu public et approuvé, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones A et AU délimitées.

Cette faculté a pour but de permettre aux communes concernées d'acquérir par priorité sur tout autre candidat, les biens immobiliers bâtis ou non, mis en vente par leurs propriétaires.

Ceux-ci sont tenus à cette occasion de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée.

La commune doit alors dans un délai de deux mois faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé.

Les immeubles ainsi acquis doivent être utilisés à des fins précises telles qu'énumérées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé, il s'ensuit un débat quant à l'opportunité d'exercer un tel contrôle sur certains secteurs de la commune.

Il en ressort que, compte tenu des perspectives de développement à court et moyen terme du territoire communal telles qu'elles ressortent du PLU, il serait utile de permettre à la commune d'intervenir sur le marché foncier afin d'acquérir le moment venu les immeubles qu'elle jugera nécessaire pour ses besoins immédiats ou futurs.

CONSIDERANT que le PLU a été approuvé le 03 novembre 2005,

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'une part:

- **D'instituer** le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des secteurs U, AU, NH du PLU approuvé.

Et d'autre part

- **De donner délégation** à Monsieur le Maire pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par cette même délibération,

DIT qu'il sera rendu compte, à chaque réunion de conseil, des décisions prises en application de la présente délibération.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces décisions feront l'objet d'une mention dans les journaux : ouest France et la Vendée Agricole et elle donnera lieu dès ce jour à l'ouverture en mairie d'un registre paraphé sur lequel seront reportées au fur et à mesure les acquisitions effectuées et leur objet.

6) VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits listés ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : fournitures administratives	0,00	500,00	0,00	0,00
D-6281 concours divers (cotisations)	0,00	500,00	0,00	0,00
D-63512 taxes foncières	0,00	350,00	0,00	0,00
Total D 011 : charges à caractère général	0,00	1350,00	0,00	0,00
D-6332 Cotisations versées au FNAL	0,00	60,00	0,00	0,00
D-6336 Cotisations CNFPT et CG	0,00	677,00	0,00	0,00
D-6338 Autre impôts, taxes sur rém	0,00	98,00	0,00	0,00
D-6474 versements aux autres œuvres sociales	0,00	2000,00	0,00	0,00
Total D 012 charges de personnel	0,00	2835,00	0,00	0,00
D-022 dépenses imprévues (fonctionnement)	4775,00	0,00	0,00	0,00
D-6553 Service incendie	0,00	90,00	0,00	0,00
D-6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres	0,00	500,00	0,00	0,00
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00	590,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	4775,00	4775,00	0,00	0,00
Total Général		0,00		0,00

7) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle que l'agence GAROS de NANTES a été retenu pour l'étude pour la requalification d'espaces publics dans le centre bourg.

Il a déjà proposé 2 esquisses qu'il vient présenter lundi 08/10/2018 à 9H.

Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux pour créer d'autres emplacements de stationnement et un jardin d'acquérir du terrain.

Il propose d'acheter une partie des parcelles AI 219 appartenant à Monsieur FAUGER Jean-Michel (environ 7500m²) et AI 164 (une bande de 5m) appartenant à Monsieur FAUGER Michel.

Madame CHATEVAIRE Bernadette n'a pas participé aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'acheter environ 7500 m² de la parcelle AI 219 appartenant à Monsieur FAUGER Jean-Michel au prix de 0.50€ le m² et une bande de 5 mètres de la parcelle AI 164 appartenant à Monsieur et Madame FAUGER Michel au prix de 2.50€ le mètre carré. Les terrains devront être préalablement bornés. Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes notariés.

8) INFORMATIONS DIVERSES

- Le club de twirling avait perçu une subvention exceptionnelle de 250€ pour sa participation à la coupe de D'Europe à Dublin. Il est ressort les résultats suivants : Duo sénior Elite : 1^{ère}, Solo junior élite : 2^{ème}, Solo sénior Elite : 10^{ème}, équipe junior : 2^{ème} sur 23. Le conseil municipal tient à les féliciter.
- Le conseil municipal décide de ne pas allouer de subvention à AFM TELETHON et ECOUTE PARENTS.